



SECRETARIAT GENERAL

BULLETIN OFFICIEL N° 24 du 26/03/2017

➤ Extraits : règlement des championnats de football amateur : « jeunes » édition : 2015

➤ Extraits : règlement des championnats de football amateur : « jeunes » édition : 2015

Article 69 : Obligations des joueurs sélectionnés

- a) Un joueur convoqué pour un stage et/ou un match de sélection wilaya, régionale ou nationale, est mis obligatoirement par son club à la disposition des ligues ou de la Fédération.
- b) Le joueur sélectionné est tenu de répondre à la convocation qui lui est adressée par l'intermédiaire de son club. Il est tenu de se soumettre aux instructions qui lui sont données.
- c) Tout joueur ayant rejoint le centre de regroupement est tenu d'y demeurer sauf autorisation expresse du responsable de la sélection.
- d) Le joueur sélectionné est tenu de respecter la discipline et les instructions du sélectionneur.
- e) Tout joueur sélectionné déclaré blessé par le médecin ne peut participer à aucune rencontre avec son club durant toute la période de regroupement.
- f) Sauf autorisation du sélectionneur national, un joueur convoqué pour un stage ou pour un match de l'équipe nationale ne peut participer à aucune rencontre avec son club durant toute la période de regroupement.

Tout joueur contrevenant aux prescriptions sus citées est sanctionné comme suit :

Joueurs U15 à U20

1ère infraction :

- Trois (03) matchs de suspension fermes au sein de son club;

- Une amende de :

Ligue une (L 1) et ligue deux (L 2)

- Cent mille dinars (100.000DA) pour le club;

Division nationale et division inter-régions

- Trente mille dinars (30.000DA) pour le club;

Autres divisions

- Dix mille dinars (10.000 DA) pour le club des divisions régionales une et deux;

SITE WEB : www.lwfbouira.org.dz **Email** : lwfbouira@yahoo.fr **Tel / fax** : 26.73.86.55/58



- Cinq mille dinars (5.000 DA) pour le club des divisions honneur et pré-honneur.

2^{ème} infraction :

- Un (01) an de suspension ferme de au sein de son club;

- Une amende de :

Ligue une (L 1) et ligue deux (L 2)

- Deux cent mille dinars (200.000DA) pour le club;

Division nationale et division inter-régions

- Soixante mille dinars (60.000DA) pour le club;

Autres divisions

- Vingt mille dinars (20.000 DA) pour le club des divisions régionales une et deux;

- Dix mille dinars (10.000 DA) pour le club des divisions honneur et pré-honneur.

Article 70 : Opposition à la convocation du joueur sélectionné

Tout club qui s'oppose ou dissimule la convocation de l'un de ses joueurs, toutes catégories confondues, en sélections de wilaya, régionale ou nationale, ou l'aura incité à s'abstenir de participer à un stage ou à un match, s'expose à la sanction suivante :

- Quatre (04) matchs de suspension fermes pour le joueur fautif;

- Un (01) an de suspension ferme de toute fonction officielle pour le responsable concerné du club;

- Défalcation d'un (01) point à l'équipe seniors du club (classement du championnat en cours et/ou à venir).

- Deux cent mille dinars (200.000 DA) d'amende pour le club de L 1 et L2;

- Cinquante mille dinars (50.000DA) pour le club de la division nationale;

- Trente mille dinars (30.000DA) pour le club de la division inter-régions;

- Dix mille dinars (10.000 DA) pour le club des divisions régionales une et deux, et des divisions honneur et pré-honneur.

En cas de récidive, les sanctions suivantes sont appliquées :

- Suspension de l'équipe seniors pour la saison en cours et rétrogradation en division inférieure;

- Un (01) an de suspension ferme de toute fonction officielle pour le président du club;

- Une amende de :

- Quatre cent mille dinars (400.000 DA) d'amende pour le club de L 1 et L2;



FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL
الرابطة الولاية لكرة القدم البويرة - الاتحادية الجزائرية لكرة القدم
LIGUE DE WILAYA DE FOOTBALL * BOUIRA*



(Site : lwfbouira.org.dz – lwfbouira@yahoo.fr) Tél/Fax : 026.73.86.55/026.73.86.58

- Cent mille dinars (100.000DA) pour le club de la division nationale;
- Cinquante mille dinars (50.000DA) pour le club la division inter-régions;
- Vingt mille dinars (20.000 DA) pour le club des divisions régionales une et deux, et des divisions honneur et pré-honneur.

En outre, si le joueur a participé à une rencontre de son club pendant la période du stage, du match de la sélection et/ou du match de l'équipe nationale, le club aura match perdu en cas de victoire ou de match nul (sans attribution de points à l'équipe adverse) et / ou une défalcation de point s'il a perdu le match sur le terrain.

Le Président

N.BAKIRI

Le Secrétaire Général

R.LARBI



(P.V N°19.DAF./B0 N°23.S:2016/2017)

ETAT DE RECOUVREMENT DES AMENDES
(ART 131 DU R.C.F.A. Honneur et Pré-Honneur)

PARUES AU BULLETIN OFFICIEL N° 22 DU 12.03.2017
PAYABLE AU PLUTARD LE 05.04.2017

N°	CLUBS	CAT.	DATE	AFFAIRE	NATURE	MONTANT (DA)
01	JSA	S	03.03.2017	202	CD	10.000
02	USCK	S	04.03.2017	205	CD	5000
03	CRT	U20	03.03.2017	26	DOC	5000

NOTE AUX CLUBS

- ♦ *Les Clubs concernés sont tenus de verser dans un délai de 30 jours les montants indiqués par versement bancaire au compte BNA N°460.200013461/54*
Après versement, il y a lieu d'adresser à la Ligue la copie du bordereau de versement bancaire.

MISE EN DEMEURE

*Les Clubs suivants sont mis en demeure sous huitaine avant le MARDI :
28.03.2017 Pour non régularisation de leurs amendes vis-à-vis de la ligue.
-USCK-DRBK-IRBE-JSA-USMB-CRT-RCH.*

Le Directeur Administratif et Financier
REZOUG. R.



(P.V N°20.DAF./B0 N°23.S:2016/2017)

ETAT DE RECOUVREMENT DES AMENDES
(ART 131 DU R.C.F.A. Honneur et Pré-Honneur)

PARUES AU BULLETIN OFFICIEL N° 23 DU 19.03.2017
PAYABLE AU PLUTARD LE 13.04.2017

N°	CLUBS	CAT.	DATE	AFFAIRE	NATURE	MONTANT (DA)
01	FCT	S	10.03.2017	216	CD	15.000
02	IRBE	U20	11.03.2017	27	DOC	5000
03	IRBE	U17	11.03.2017	28	DOC	5000
04	IRBE	U15	11.03.2017	29	DOC	5000
05	JSB	U15	10.03.2017	30	DOC	5000
06	CRB	U17	10.03.2017	31	DOC	5000

NOTE AUX CLUBS

- ♦ *Les Clubs concernés sont tenus de verser dans un délai de 30 jours les montants indiqués par versement bancaire au compte BNA N°460.200013461/54*
Après versement, il y a lieu d'adresser à la Ligue la copie du bordereau de versement bancaire.

MISE EN DEMEURE

*Les Clubs suivants sont mis en demeure sous huitaine avant le MERCREDI :
05.04.2017 Pour non régularisation de leurs amendes vis-à-vis de la ligue.
-DRBK-IRBE-JSA.*

Le Directeur Administratif et Financier
REZOUG. R.



COMMISSION DE DISCIPLINE

BO N° 24 du 26/03/2017
PV N° 22 Séance du 20/03/2017

- Etaient Présents : Mr : OUARAB MOULOUD
Mr : AOUCHAR A.E.K

Ordre du jour.

- Audience
- Etude de courrier
- Etude des affaires

Etude de courrier :

- Bo N°23 LWFB remerciement
- Rapports arbitres et délégués

Etude des affaires

HONNEUR

Affaire n° 221: Match : AUZIA - UBM du 17-03-2017 en seniors -Vu la FM

Type	Club	Non- Prénoms	Lic N°	Sanction	Nbrs	Motif	Amende	Art	A/C
JOUEURS	USA	TOUZI ABDELHAFID	J0241	AVERT	//	AJ	//	//	
	UBM	SENOUCI YASSINE SALIM	J0149		//	JD	//	//	
		BOUROUBA NOUREDDINE	J0139			JD			

Affaire n° 222: Match : JSA- CRBO du 18-03-2017 en seniors -Vu la FM

Type	Club	Non- Prénoms	Lic N°	Sanction	Nbrs	Motif	Amende	Art	A/C
JOUEURS	JSA	ELHADI SALIM	J0354	AVERT		AJ			
	CRBO	HILLOUL OMAR	J0074						

Affaires n° 223-224-225: Matches : USMB- IRBE du 17-03-2017 en Jeunes -Vu les FM

RAS

Le Président
M.OUARAB

Le secrétaire
AOUCHAR. A.E.K



DIRECTION DE L'ORGANISATION DES COMPETITIONS

PV N° : 23 Séance Du Mardi 21 Mars 2017

BO N° 24 DU Dimanche 26 janvier 2017

MEMBRES PRESENTS

MM : LAOUFI BOUZID
REBIAI FEYROUZ Absente

ORDRE DU JOUR :

- **Courrier**
- **Traitement des affaires**
- **Homologation**
- **Classement d'honneur**
- **Désignations**
- **Play - Off**

- **Courrier :**
- **Lettre émanant du CSA DRBK nous demandant rectificatif classement U15.....noté.....N.F**

■ Homologation des résultats SENIORS 19ème journée Honneur

<i>Vendredi : 17/03/2017</i>			
<i>OCA</i>	<i>09</i>	<i>ABRD</i>	<i>00</i>
<i>USA</i>	<i>03</i>	<i>UBM</i>	<i>00</i>
<i>FCT</i>	<i>02</i>	<i>CRT</i>	<i>01</i>
<i>Samedi : 18/03/2017</i>			
<i>USMB</i>	<i>02</i>	<i>IRBE</i>	<i>01</i>
<i>JSB</i>	<i>02</i>	<i>USCK</i>	<i>01</i>
<i>JSA</i>	<i>01</i>	<i>CRBO</i>	<i>03</i>

■ Homologation des résultats Jeunes Match retard Groupe A

<i>Vendredi : 17/03/2017</i>		<i>U20</i>	<i>U17</i>	<i>U15</i>
<i>USMB</i>	<i>IRBE</i>	<i>NJ</i>	<i>NJ</i>	<i>NJ</i>



Traitement des affaires Jeunes

➤ **Affaire n° 32 Match : USMB_IRBE du 17/03/2017 en U20 et U17**

- Vu les feuilles de matchs.
- Vu les rapports des officiels.
- Attendu que les rencontres U20 et U17 n'ont pas eu lieu suite à la présence de l'équipe de l'IRBE avec un effectif réduit (moins de 11 joueurs)
 - par ces motifs la commission décide
 - Match perdu par pénalité a l'équipe de l'IRBE
 - Attribution du gain de match a l'équipe d'USMB qui marque 03 points et un score de 03 à 00 (U20-U17)
 - Amende de dix mille dinars (10.000 DA) est infligée au club IRBE (5000 DA) par catégorie

➤ **Affaire n° 33 Match : USMB_IRBE du 17/03/2017 en U15**

- Vu la feuille de match.
- Vu les rapports des officiels.
- Attendu que la rencontre U15 n'a pas eu lieu suite à l'arrivée tardive de l'équipe de l'IRBE
- Attendu que l'arbitre officiellement désigné a signalé l'arrivée tardive de l'équipe de l'IRBE
 - par ces motifs la commission décide
 - Match perdu par pénalité a l'équipe de l'IRBE
 - Attribution du gain de match a l'équipe d'USMB qui marque 03 points et un score de 03 à 00
 - Amende de dix cinq dinars (5.000 DA) est infligée au club IRBE

CLASSEMENT SENIORS DIVISION HONNEUR

<i>Classement arrêtée à la 19^{ème} journée</i>										
RANG	CLUBS	Pts	J	G	N	P	BP	BC	Diff G	OBS
1	USA	47	18	15	2	1	42	7	35	
2	OCA	35	17	11	2	4	33	15	18	
3	USCK	32	18	9	5	4	31	16	15	
4	DRBK	32	17	10	2	5	27	21	6	
5	ABRD	29	18	9	2	7	40	39	1	
6	JSB	27	17	7	6	4	25	18	7	
7	CRBO	25	18	7	4	7	28	27	1	
8	CRT	24	18	6	6	6	26	18	8	
9	UBM	19	18	5	4	9	24	29	-5	
10	FCT	18	17	5	3	9	19	28	-11	
11	JSA	17	17	4	5	8	26	27	-1	
12	USMB	9	18	2	3	13	18	33	-15	
13	IRBE	0	17	2	0	15	12	73	-61	-6 Pts DOC

Désignation division honneur seniors et Play off jeunes NF



DIRECTION TECHNIQUE ARBITRAGE DE WILAYA

BO N° 24 du 26/03/2017
PV N° 21 Séance du 20/03/2017

MEMBRES PRESENTS

MM : BOUAMRIA
MECHAT

Ordre du jour

- ▶ *Audience*
- ▶ *Examen de courrier*
- ▶ *Désignations*
- ▶ *Divers*

AUDIENCE

- ✓ *Arbitre stagiaire a/s des questions liée aux lois de jeu.....explication donnée*

EXAMEN DU COURRIER

- *Courrier :*
- *Rapport émanant du club ORaffourt a/s de l'arbitre assistant.....noté*

DESIGNATION

N. Fait



NOTES AUX ARBITRES : L.W.F.B

« R A P P E L »

« CAUSERIES HEBDOMADAIRES »

« R A P P E L »

- *Les Arbitres de wilaya sont invités à assister aux causeries hebdomadaires organisées par la Ligue de Football de Wilaya de Bouira*
- *La présence aux causeries hebdomadaires constitue une obligation d'ordre réglementaire s'inscrivant dans le cadre des cycles de formation, de perfectionnement et de promotion des Arbitres.*
- *les causeries se tiennent au niveau de la salle des réunions : Stade OPOW Rabah Bitat Chaque Jeudi à 14H00.*

NOTE AUX ARBITRES

« Feuille et rapport de match »

En application des articles 54 et 55 du Règlement des Championnats de Football Amateur traitant, respectivement, de la feuille et du rapport de match, l'Arbitre principal désigné officiellement est tenu de :

- ◆ *transmettre par Fax ou par Email dans les trois (3) heures qui suivent la rencontre :*
 - *l'original de la feuille de match;*
 - *le rapport relatant les faits saillants de la rencontre ;*
- ◆ *de remettre ou adresser au Secrétariat Général de la Ligue dans les Vingt quatre (24) heures qui suivent la rencontre :*
 - *l'original de la feuille de match (Primatas: blanc et jaune);*
 - *le rapport de match relatant les faits saillants de la rencontre*
 - *le rapport complémentaire relatant tout autre fait non signalé (avertissements - expulsions) ou omis d'être inscrit sur la feuille de match ;*
 - *le rapport sur les réserves techniques, éventuelles;*

LE DIRECTEUR TECHNIQUE
BOUAMRIA.A

LE GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF
MECHAT.T